

Séance du 13 décembre 2017

## ORDRE DU JOUR

- Délibération : revalorisation du point d'indice de la fonction publique indemnités des élus
- Délibération : concours du receveur municipal attribution d'indemnité pour l'année 2017
- PLU communal : Orientation d'aménagement et de programmation
- Questions diverses

-Afférents au Conseil Municipal : 11  
- En exercice : 11 -  
- Ayant pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 27 novembre 2017

Date d'affichage : 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DESIREST Philippe, Maire.

Présents : Mesdames TRANCHANT Chantal, LOOP Dominique, HINARD Ingrid, DE ARAUJO Cathy et Messieurs BARBIER Patrice, LECHEVIN Cédric, ZION Jean-Pierre, MOUNAIX Patrick.

Excusés: Mrs LEDE Dominique, JANET Benoit

Secrétaire de séance : Madame TRANCHANT Chantal

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour initialement prévu :

Délibération : rapport annuel assainissement 2016

Délibération : convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels

### **Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire.**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

– l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017 ;

– la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Le conseil municipal de la commune de GUIGNECOURT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par 09 voix pour,**

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 17 %

1<sup>er</sup> -2<sup>e</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 6.6 %.

**Article 2.** - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 Avril 2014

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Délibération : Concours du receveur municipal attribution d'indemnité pour l'année 2017**

Mr le Maire fait part de la demande du receveur municipal pour l'attribution d'une indemnité pour l'année 2017. Le conseil municipal décide de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget à hauteur de 100.00 € brut.

### **PLU communal : Orientation d'Aménagement et de Programmation**

Mr le Maire présente le plan matérialisant l'OAP pour la commune de Guignecourt. Ce projet est une perspective à 30 ans. Il fait apparaître la création de logements individuels et des logements mitoyens par le garage avec jardins privatifs, la création d'un parc paysager et de voiries nouvelles.

Ce projet correspond aux travaux de la commission PLU et le conseil municipal valide l'orientation d'aménagement et programmation présenté ce jour.

### **Délibération : rapport annuel assainissement 2016**

Mr le Maire présente le rapport annuel assainissement 2016.

Le présent rapport concerne la compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), pour l'année 2016, avant sa fusion avec la Communauté de communes rurales du Beauvaisis,

Ce rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Ce rapport a été présenté à la commission « Environnement – Cadre de vie » du 14 juin 2017 et au conseil communautaire du 29 septembre 2017. Il a également été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 septembre 2017.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapport.

### **Délibération : Convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels - renouvellement**

Mr le Maire rappelle que l'objet de cette convention est de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées par la mairie de GUIGNECOURT au CDG60.

Le Pôle Prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail ;
- protéger les agents contre les risques professionnels ;
- promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents ;
- contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

Le Pôle Prévention assure une double action, la première portant sur la surveillance médicale des agents, la seconde concernant des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel.

Après délibération, le Conseil accepte le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### *Embellissement transformateur :*

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise a lancé depuis plusieurs années un programme d'embellissement des postes de transformation. Le conseil municipal donne son accord de principe sur le projet d'embellissement du transformateur situé au niveau de la salle des fêtes.

### *Accessibilité aux personnes à mobilité réduite salle de la Mairie :*

Mr le Maire présente le projet d'aménagement réalisé par le maître d'œuvre Oise VRD services. Des devis de travaux seront à demander afin de réaliser les demandes de subventions nécessaires.

### *Travaux chemin du Clos Renard*

Mr BARBIER présente le devis réalisé pour les travaux de voirie du chemin du clos Renard. Le conseil demande de prévoir replanter une haie sur le haut de la rue. Des dossiers de demandes de subventions seront à réaliser.

### *Déneigement :*

Mr le maire fait part d'un courrier de Mr BRAURE Daniel qui dénonce pour raisons de santé la convention faite pour le déneigement. Contact sera pris avec Mr DELAERE pour prendre la suite.

### *Camion Pizza*

Mr le maire informe qu'un courrier de Pizza Ludo sollicite l'autorisation de s'installer une fois par semaine sur la commune. Contact sera pris avec Mr BELLEMERE Ludovic pour convenir du jour soit vendredi ou dimanche.

### *Nuisances à la salle des fêtes*

Mr le Maire demande que les locataires de la salle des fêtes respectent le voisinage. Il est précisé dans le règlement : « pas de pétards – pas de feux d'artifice ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.